

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4325

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plan bruit environnement sonore - Diffusion des cartes de bruit au public**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gillet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Palleja, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4325**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Plan bruit environnement sonore - Diffusion des cartes de bruit au public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La réglementation, les compétences et les initiatives

Les actions de la Communauté urbaine de Lyon en matière de lutte contre les nuisances sonores s'inscrivent dans :

- le code de l'environnement, articles L 572-1 et suivants, pris en transcription de la directive européenne bruit environnemental 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les infrastructures majeures. Sont confiées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents la réalisation tous les 5 ans de cartographies de bruit pour les sources routières, ferroviaires, industrielles et aéroportuaires et l'évaluation des populations exposées, leur communication au public et la définition de plans d'action,
- la prise de compétence relative à la lutte contre les nuisances sonores par délibération du Conseil du 12 juillet 2004,
- la délibération prise par le Conseil du 11 septembre 2006 de lancer un plan environnement sonore, action n° 50 de l'Agenda 21, concrétisé par :

. l'arrêt en Conseil communautaire du 12 novembre 2007 de cartes de bruit et d'estimations de populations exposées, et leur diffusion au grand public,

. l'approbation en Conseil Communautaire du 23 mai 2011 d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement en partenariat avec les gestionnaires des infrastructures et suite à la consultation du public, selon 4 axes de travail : réduire le bruit à la source et traiter les situations critiques, faire la ville en accord avec l'environnement sonore, favoriser l'accès de chacun à une zone de calme et poursuivre les efforts dans les domaines de l'amélioration des connaissances et de l'information du public,

. la mise en œuvre des différentes actions du plan de prévention du bruit dans l'environnement, en particulier la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), par délibération du Conseil du 10 décembre 2012, pour le financement du traitement d'environ 600 logements les plus exposés au bruit le long des voiries communautaires.

Pour l'échéance 2012-2013, la réglementation prévoit une révision des cartographies stratégiques puis une révision du plan d'action.

Compte-tenu des évolutions des trafics, des matériels roulants et des méthodes d'évaluation nationales, les cartographies concernant le bruit routier et ferroviaire ont évolué. Ces cartographies révisées ont été élaborées sur la base de la méthodologie utilisée par l'État à l'échelle départementale et régionale.

Les cartographies de bruit aérien et industriel n'ont pas été révisées car aucune information nouvelle n'a été apportée par les gestionnaires. Ces cartographies doivent cependant de nouveau être arrêtées par la présente délibération afin d'inclure l'intégralité du territoire, en particulier Givors, Grigny et Lissieu.

La diffusion des cartographies

Aujourd'hui, la cartographie du bruit de l'agglomération est achevée pour le volet routier et ferroviaire pour les 58 communes de la Communauté urbaine, pour chaque indicateur réglementaire, défini comme suit :

indicateur Lden (indicateur du niveau de bruit global sur 24 heures). Il est calculé à partir des indicateurs L day (Ld) niveau sonore moyenné sur la période de 6 heures à 18 heures, L evening (Le) de 18 heures à 22 heures, L night (Ln) de 22 heures à 6 heures. De plus, une pondération de +5 dB est appliquée à la période du soir et de +10 dB à celle de la nuit, pour tenir compte du fait que nous sommes plus sensibles au bruit au cours de ces périodes.

Comme le prévoit la réglementation, le site internet de la Communauté urbaine hébergera les éléments suivants :

- décembre 2013 : diffusion des cartes et tableaux présentant la situation actuelle à l'échelle de la Communauté urbaine, comme ci-après annexé. Ces cartes et tableaux correspondent aux éléments demandés par la réglementation :

. cartes du bruit routier :

indicateur Ln (période 22 heures à 6 heures),

indicateur Lden (période 24 heures),

tableau de populations, établissements scolaires et de santé exposés ;

. cartes du bruit ferroviaire :

indicateur Ln (période 22 heures à 6 heures),

indicateur Lden (période 24 heures),

tableau de populations, établissements scolaires et de santé exposés ;

. cartes du bruit aérien :

indicateur Ln (période de 22 heures à 6 heures),

indicateur Lden (période de 24 heures),

tableau de populations, établissements scolaires et de santé exposés ;

. cartes du bruit industriel :

indicateur Ln (période 22 heures à 6 heures),

indicateur Lden (période de 24 heures),

tableau de populations, établissements scolaires et de santé exposés,

Ces cartes seront produites à l'échelle 1/100 000° (1 centimètre représente 1 kilomètre).

- avril 2014 : diffusion des cartes et tableaux présentant la situation actuelle à l'échelle de chaque commune.

Les éléments identiques au descriptif ci-dessus seront publiés pour chaque commune, en fonction des types de bruit auxquels est exposée la commune. Des éventuelles corrections indiquées par les communes et les gestionnaires d'infrastructures auront été traitées. De plus, les cartes représentant le dépassement des valeurs de seuil seront diffusées :

. cartes du bruit routier :

dépassement du seuil de 62 dB pour l'indicateur Ln (période 24 h),

dépassement du seuil de 68 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h),

. cartes du bruit ferroviaire :

dépassement du seuil de 65 dB pour l'indicateur Ln (période 24 h),
dépassement du seuil de 73 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h) ;

. cartes du bruit aérien :

dépassement du seuil de 55 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h),

Ces cartes seront produites à l'échelle 1/10 000° (1 centimètre représente 100 mètres).

Afin de faciliter la compréhension du public, d'autres cartes pourront être diffusées ultérieurement, en particulier celles concernant les indicateurs Ld (indicateur du niveau de bruit global pendant une journée, soit de 6 heures à 18 heures) et Le (indicateur du niveau de bruit global pendant une soirée, soit de 18 heures à 22 heures), ainsi que des cartes présentant le cumul du bruit routier et ferroviaire pour les communes concernées.

Les perspectives

Pour le bruit routier, les cartographies 2013 comparées à celles de 2007 montrent des améliorations qui sont dues à l'utilisation d'une nouvelle méthode nationale et à des estimations de trafic plus proches de la réalité. Localement, la baisse reflète également une partie des efforts d'apaisement du trafic en termes de vitesse et de nombre de véhicules.

Pour le bruit ferroviaire, des variations de niveau de bruit sont visibles : elles restituent la baisse due au remplacement notable du matériel roulant TER et des augmentations localisées dues à la prise en compte de la complexité de l'armement de la voie (aiguillages).

Ces cartographies constituent une base de travail précieuse pour la révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement, prévue par la Communauté urbaine en 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Arrête les cartes révisées du bruit routier et ferroviaire, ainsi que les cartes du bruit aérien et industriel à l'échelle de la Communauté urbaine, telles que figurant en annexe.

2° - Approuve la déclinaison de ces cartes à l'échelle des communes sous réserve des corrections des communes et des gestionnaires d'infrastructures de transports.

3° - Autorise la diffusion au grand public des cartes de bruit et tableaux à l'échelle de la Communauté urbaine en décembre 2013 et la diffusion des cartes de bruit à l'échelle des communes à partir d'avril 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.